

CTU Public VNF du 01 avril 2022

Au travers de ce compte-rendu, vous trouverez les points importants abordés lors du CTU Public.

Tout d'abord, le sujet réforme statutaire des PETPE ayant fait l'objet d'une réunion au ministère le matin même, le détail de ce point sera évoqué plus amplement dans un flash info spécifique.

Protection Sociale Complémentaire :

Le sujet protection sociale complémentaire pour les personnels publics sera abordé lors d'un prochain CTU Public avec un point sur l'accord interministériel. Aujourd'hui, les 15 € versés mensuellement pour les agents représentent un budget d'approximativement 500 000 € pour l'établissement. A ce jour, VNF et le ministère sont liés à la MGEN par un référencement qui court jusqu'en 2024. L'accord interministériel semble vouloir accélérer le processus de prise en charge de la complémentaire santé et le ministère va devoir discuter avec la MGEN sur la sortie de ce référencement avant la date prévue.

RIFSEEP :

Le RIFSEEP pour les corps techniques fera l'objet d'un point spécifique lors du CTU Public de mai.

Deux sujets se posent :

- Celui de l'année de décalage
- Celui de la gestion de la bascule et des coefficients de modulation individuels.

La direction de VNF fera une proposition chiffrée et soutenable par l'établissement aux organisations syndicales avant la décision de mise en œuvre.

La CFDT-VNF a rappelé sa position, partagée par les autres organisations syndicales, de faire une bascule identique à ce qui s'était fait pour les personnels administratifs en ramenant, sauf cas exceptionnel, avec un minima de CMI à 1 et maintien pour ceux qui étaient au-delà.

La direction rappelle les diverses mesures qui sont actuellement mises en œuvre pour les personnels :

- Mesures pour les catégories C suite à la conférence salariale FP (bonification d'une année d'ancienneté et modification de la grille indiciaire) en paie d'avril.
- Mesure de convergence indemnitaire pour les A et les B administratifs comportant 2 mesures : une sur l'IFSE de 100 € pour les B et de 200 € pour les A ainsi qu'une revalorisation des socles d'IFSE pour les A et les B.

Un bilan sera fait prochainement sur toutes les mesures salariales et le nombre de personnels concernés.

La future note de gestion VNF sera discutée au mois de juin pour qu'elle soit opérationnelle à la rentrée.

ICT et maintien de rémunération :

Sur les suites de l'ICT la direction de VNF rappelle, comme cela a été indiqué le matin au ministère, qu'il y a une fin de non-recevoir sur la prolongation de l'ICT à ce stade par la Fonction Publique.

Le Directeur Général a toujours indiqué avoir un engagement de la DGAFP mais à condition de travailler sur un autre dispositif indemnitaire qui impose la création d'un autre corps des PETPE propre à VNF car il ne peut être créé 2 régimes indemnitaires pour un même corps. La garantie donnée pour les PE VNF est un statut de fonctionnaire de l'Etat en PNA avec une même grille indiciaire et architecture juridique qu'aujourd'hui.

Le seul changement repose sur le fait qu'il y aura deux corps (PETPE et PEVNF) qui changera les modalités de mobilité (intégration directe, détachement). Les agents des DIR n'ont pas les mêmes enjeux que ceux de VNF car, pour ce qui les concerne, c'est plus un sujet de décentralisation auprès des collectivités. Sur la

proposition du 4^{ème} grade (C3+) annoncée dernièrement, c'est lié à la Loi 3DS impactant les DIR et la concordance avec la grille Fonction Publique Territoriale.

CAP Centrale des PETPE à VNF :

La direction de VNF a rappelé qu'avant même le sujet de création du corps PE VNF, elle souhaitait déjà le positionnement de la CAP centrale des PETPE à VNF avec maintien des CAP locales pour les sujets notamment disciplinaires.

Le nombre de CAP locales réunies en 2021 est de l'ordre d'une dizaine pour l'ensemble de l'établissement. Il est présenté à consultation un projet de décision relative aux attributions de la CAP centrale de VNF et des CAP Locales des DT.

Vote sur proposition de deux niveaux de CAP (une au niveau local dans chaque DT et une au niveau central de VNF) :

Abstention : CFDT-VNF en rappelant ses interrogations par rapport à la redondance des compétences et de ce fait, de la crainte de voir un seul niveau de CAP ministérielle. Elle précise ne pas voir de lien entre ces niveaux de CAP et la création du corps des PE VNF.

Contre : CGT et FO car il y a une inconnue avec la création du corps des PE VNF

Pour information, les attributions des futures CAP PETPE à l'issue des élections de décembre 2022 :

CAP centrale PETPE VNF

Refus du bénéfice du congé pour formation syndicale
Refus du bénéfice du congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité
Renouvellement ou non-renouvellement du contrat d'un travailleur handicapé
Rejet de certaines demandes d'actions de formation ou de certaines périodes de professionnalisation
Dispense de remboursement du montant de l'indemnité perçue lors d'un congé de formation en cas de rupture du fait du fonctionnaire de son engagement
Refus de certaines demandes de congé de formation professionnelle
Sollicitation d'une réintégration à l'issue de la période de privation des droits civiques ou de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française
<i>A la demande du fonctionnaire intéressé</i>
Refus d'une autorisation d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue
Refus de certaines demandes de mobilisation du compte personnel de formation

CAP locale PETPE

Examen des propositions de sanction des deuxième, troisième et quatrième groupes de l'échelle des sanctions
Refus de titularisation et licenciements en cours de stage en cas d'insuffisance professionnelle ou de faute disciplinaire
Licenciement du fonctionnaire mis en disponibilité après qu'il a refusé trois postes qui lui sont proposés en vue de sa réintégration
Licenciement pour insuffisance professionnelle
Licenciement à l'expiration d'un congé de maladie ou de longue maladie ou de longue durée en cas de refus sans motif valable lié à l'état de santé du ou des postes proposés
<i>A la demande du fonctionnaire intéressé</i>
Licenciement du fonctionnaire mis en disponibilité en cas de refus successifs de trois postes proposés en vue de sa réintégration
Refus d'une autorisation d'accomplir un service à temps partiel et litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel
Refus de l'acceptation de certaines démissions
Demandes de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel
Refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail
Refus d'une demande de congés au titre du compte épargne-temps

Indiciaire :

Le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022, publié ce jour-là, relève le minimum de traitement dans la Fonction Publique avec un indice majoré porté de 343 à 352.

La CFDT-VNF a indiqué que la limite était atteinte pour les agents de grade C1 qui auront, à compter du 1^{er} mai, une grille indiciaire avec les 7 premiers échelons ayant une rémunération identique.

La CFDT-VNF a rappelé à la direction qu'il n'y avait pas que les PETPE qui étaient concernés mais que les Adjoints Administratifs étaient essentiellement recrutés sur ce niveau de grade et qu'il ne fallait pas l'oublier.

L'incidence pour les autres grades portera sur les indices de 1 à 3 pour les C2 et les indices 1 et 2 du premier niveau de B.

Bilan CIA (Complément Indemnitare Annuel) :

Le bilan anonymisé du CIA est présenté.

Il ressort surtout des débats que le rôle du manager est important dans l'explication de la modulation pratiquée.

Vos représentants CFDT-VNF